

## PROJET DE DELIBERATION PORTANT FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le ....., (date), à ....., (heure), en ..... (lieu) se  
sont réunis les membres de l'organe délibérant, sous la présidence de .....,

Etaient présents :

.....

Etai(en)t absent(s) excusé(s) :

.....

Le secrétariat a été assuré par :

.....

**Vu :**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur  
professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

L'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du  
..... sur les critères proposés

L'autorité territoriale (Maire - Président) informe l'organe délibérant (conseil municipal,  
conseil communautaire, comité syndical) que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la  
valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel  
conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte  
rendu. »

L'autorité territoriale (Maire - Président) rappelle que les critères à partir desquels la valeur  
professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la  
nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

L'autorité territoriale (Maire - Président) précise également qu'il appartient à l'organe  
délibérant (conseil municipal, conseil communautaire, comité syndical), de fixer lesdits  
critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions  
d'un niveau supérieur

L'autorité territoriale (Maire - Président)

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Vous pouvez choisir de retenir tout ou partie des critères dans la liste ci-dessous.  
Si vous souhaitez ajouter des critères qui ne figurent pas dans cette liste, il conviendra de  
saisir, préalablement, pour avis le comité technique

## **Exemples de critères, à faire valider par le C.T. placé auprès du CDG66, pour ses collectivités et établissements publics affiliés**

### **LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS**

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

### **LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES**

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

### **LES QUALITES RELATIONNELLES**

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

### **LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR**

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

L'organe délibérant (conseil municipal, conseil communautaire, comité syndical), après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

***OU***

DECIDE d'adopter les critères suivants à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien :

- ....
- ....
- ....
- ....

- à l'unanimité des membres présents  
*ou*
- à ..... voix pour
- à ..... voix contre
- à ..... abstention(s)

Fait à....., le .....  
Prénom, nom et qualité du signataire (Maire - Président)

- Transmise au représentant de l'Etat : .....
- Publiée le : .....